

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES  
SERVICE APPLICATIONS FINANCIERES ET  
ET EXECUTION COMPTABLE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

P.V. n° 130  
Dossier n° 4

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1424-29,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU l'avis favorable en date du 12 avril 2023 de Madame la Payeur départemental, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif au passage à la nomenclature comptable M57 et règlement budgétaire et financier du SDIS 77,

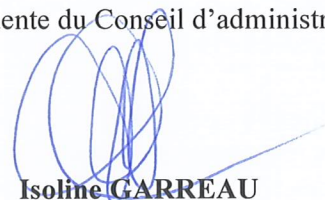
Vu les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de la M61 pour le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- Les modalités de vote du budget antérieures, sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,
- Le règlement budgétaire et financier, annexé à cette délibération, est adopté et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- De donner délégation au Bureau du Conseil d'administration pour approuver les règles mises en place pour le traitement comptable des immobilisations et amortissements dans le cadre de la mise en place des règles de *prorata temporis*,
- De m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**